

Date d'ouverture de l'appel à projets 21/02/2007

PROGRAMME DE GENOMIQUE MICROBIENNE A GRANDE ECHELLE

Appel à Projets 2007

Date limite d'envoi des projets de recherche :

21/05/2007

MOTS CLES :

Génomique moyen et haut débit, microbes pathogènes ou symbiotes pour l'humain, microbes pathogènes ou symbiotes des élevages d'animaux de rente, bactéries pathogènes ou symbiotes des plantes cultivées ou modèles, métagénome du tube digestif humain, obésité.

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'INRA qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique: 21/05/2007 à 12h à l'adresse :

anr-gm@paris.inra.fr **et**

date limite d'envoi des projets sous forme papier :

21/05/2007 minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

Programme génomique microbienne ANRINRA
147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07

Contacts :

Correspondants dans l'unité support de l'ANR:

- pour toute information de nature technique ou scientifique concernant l'appel à projets (AAP) :
- Catherine ESNOUF, esnouf@paris.inra.fr 01 42 75 91 51
- pour toute information de nature administrative et financière :
Marie RABUT, marie.rabut@paris.inra.fr, 01 42 75 93 60
Céline Cresson, celine.cresson@paris.inra.fr, 01 42 75 95 18

•

Responsable de programme ANR : Francis QUETIER :
francis.quetier@agencerecherche.fr 06 80 99 16 83

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter l'INRA, unité support de l'ANR (de préférence par courrier électronique), et si besoin le responsable du programme pour l'ANR.

<http://www.agence-nationale-recherche.fr>

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	4
2. Champ de l'appel à projets.....	4
2.1 Axes thématiques.....	4
2.2 Caractéristiques générales des projets.....	6
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation.....	7
Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).....	
3.1. Critères d'éligibilité.....	7
3.2. Critères d'évaluation.....	7
4. Dispositions relatives au financement.....	8
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité.....	9
6. Modalités de soumission.....	9
Annexes.....	11
1. Procédure de sélection.....	11
2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité.....	12
3. Définitions.....	12
Définitions relatives aux différents types de recherche.....	12
Définitions relatives à l'organisation des projets.....	13
Définitions relatives aux structures.....	13
Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.....	
2 Document spécifique à l'AAP.....	15

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La connaissance de la séquence d'un génome et des gènes qu'il contient amène des progrès rapides, qualitativement et quantitativement importants, dans les connaissances fondamentales et les applications qui en découlent. Cette constatation vaut pour tous les organismes : bactéries, micro-organismes eucaryotes, plantes, animaux et bien évidemment l'homme. Le génome des micro-organismes étant plus petit que celui des plantes et des animaux, les opérations de séquençage sur ces microorganismes sont beaucoup plus rapides et beaucoup moins onéreuses, ce qui confèrent aux ressources ainsi créées une très grande utilité pour la communauté.

2. Champ de l'appel à projets

Le domaine concerné est celui de la génomique à moyen et haut débit dans deux axes thématiques

-Les micro-organismes pathogènes ou symbiotes pour l'homme, pour l'élevage des animaux de rente et pour les bactéries pathogènes des plantes.

-La métagénomique du tube digestif humain

Les virus n'entrent pas dans le champ du présent appel à projets.

La génomique microbienne en tant que ressource pour identifier de nouvelles enzymes utilisables par l'industrie chimique n'entre pas dans le champ du présent appel à projets : les projets correspondant devront être dirigés sur l'appel à projets « programme blanc ».

Par génomique à moyen débit et haut débit, il est entendu que les projets doivent requérir la constitution ou l'utilisation des ressources de génomique, telles que

- le séquençage *ab initio* de génomes microbiens,
- le re-séquençage complet ou sur de grandes portions de génomes microbiens,
- le reséquençage ou génotypage de portions réduites mais significatives de génomes microbiens à condition qu'elles portent sur un grand nombre de cultivars, souches ou espèces. Les projets de type génétique des populations et émergence de souches sont également recevables.

Les projets concernant un gène ou quelques gènes particuliers sur une ou quelques souches de microbe ne rentrent pas dans le champ du présent appel à projets.

2.1 Axes thématiques

Les axes thématiques du présent appel à projets sont les suivants :

Axe thématique 1 : Les micro-organismes pathogènes ou symbiotes pour l'homme, pour l'élevage des animaux de rente et pour les bactéries pathogènes des plantes.

1.1 Génomique des micro-organismes pathogènes ou symbiotes pour l'homme ou pathogènes pour l'élevage des animaux de rente .

Les micro-organismes pathogènes pour l'homme incluent les aspects alimentaires

Les animaux de rente sont les animaux élevés dans le domaine agricole et aquacole pour l'alimentation.

Les appels à projets des éditions 2005 et 2006 du programme ANR Réseau de génomique des animaux d'élevage ont porté sur la génomique des animaux de rente et des animaux modèles pour ces derniers, ainsi que la partie génomique des interactions entre les pathogènes et ces animaux. Les projets de génomique à moyen et haut débit sur les microbes pathogènes de ces animaux entrent dans le champ du présent appel à projets.

Sont particulièrement visés les micro-organismes ayant une incidence importante dans les élevages actuels, soit directement sur les aspects quantitatifs, soit sur les aspects sanitaires des produits finaux.

Les aspects de génomique fonctionnelle n'entrent pas dans le champ du présent appel à projets.

1.2 Génomique des bactéries pathogènes pour les plantes ».

Les appels à projets des éditions 2005 et 2006 du programme ANR Réseau de génomique végétale GENOPLANTE ont porté sur la génomique des plantes cultivées ou des plantes modèles ainsi que la partie « plante » des interactions avec les pathogènes quel que soit le type de pathogènes (virus, bactérie, champignon et insecte). L'édition 2007 du programme ANR Réseau de génomique végétale GENOPLANTE couvre la génomique des agresseurs de type virus, champignon et insecte ; ces champs thématiques n'entrent donc pas dans le champ présent appel à projets.

Les projets de génomique à moyen et haut débit sur les bactéries pathogènes ou symbiotes pour les plantes cultivées ou pour leur plantes modèles entrent dans le champ du présent appel à projets.

Sont particulièrement visées les bactéries ayant une incidence importante dans les cultures de plantes, soit directement sur les aspects quantitatifs, soit sur les aspects sanitaires des produits finaux.

Les aspects de génomique fonctionnelle, s'ils satisfont au critère de moyen ou haut débit, entrent dans le champ du présent appel à projets.

- **Axe thématique 2 : Métagénomique du tube digestif humain.**

L'homme vit en association permanente avec les microbes. Les populations microbiennes du tube digestif sont particulièrement abondantes et complexes. Elles occupent une place privilégiée entre l'aliment et l'hôte, jouant un rôle clé de médiateur de l'impact de la nutrition sur la santé. Cependant, le contenu génomique de ces communautés, le métagénome humain, est largement inconnu. Les projets auront pour objectif de contribuer à la caractérisation du microbiote du tube digestif humain sur le plan moléculaire. La caractérisation pourra viser aussi bien l'écologie (composition, dynamique, variabilité du microbiote) que la physiologie microbienne (expression des gènes, synthèse des protéines et des métabolites...). Le domaine concerné étant la métagénomique, les projets devront s'inscrire dans une approche globale, ou à défaut très large.

Le présent appel à projets porte sur les deux volets suivants :

2.1 Variations des populations microbiennes du tube digestif humain en relation avec les transitions de régime alimentaires campagne/ville entraînant ou non une obésité

Les projets seront sélectionnés dans le cadre de l'accord Franco-Chinois entre l'ANR et le Ministère de la Science et de la Technologie de Chine (MOST). Ils devront soit comporter au minimum un partenaire français et un partenaire chinois, soit, s'ils ne comportent pas de partenaire chinois, être présentés en liaison avec un projet chinois.

Les projets pourront concerner des études sur des sous-populations françaises en relation avec des études parallèles sur des populations chinoises ; la description de l'échantillonnage devra figurer.

L'aspect multifactoriel étant important, il sera indispensable que les projets comprennent au moins un scientifique reconnu dans le domaine de l'épidémiologie et de la statistique (en tant que partenaire ou en tant que sous-contractant).

2.2 Inventaire de la flore microbienne dans son ensemble ou dans des sous-populations spécifiques (bactéries, champignons...)

Les projets porteront sur l'individu sain ou pathologique, sur l'ensemble du tube digestif humain ou sur une région anatomique particulière. La création de ressources génomiques nouvelles apparaît prioritaire, par exemple par séquençage massif de gènes d'identification (16S ou autre). Cet inventaire entre dans le cadre du Consortium public international, actuellement en cours de constitution, sur le Métagénome du tube digestif humain. La mise au point d'outils méthodologiques nouveaux, rapides et efficaces entre dans le champ du présent appel à projets. Les aspects de génomique fonctionnelle, dès lors qu'ils respectent l'aspect moyen ou haut débit, entrent également dans le champ du présent appel à projets.

2.2 Caractéristiques générales des projets

2.2.1 Caractéristiques nécessaires

Les projets devront réunir au moins deux partenaires. Les projets menés uniquement par des partenaires appartenant à un organisme de recherche¹ et les projets menés en partenariat organisme de recherche/entreprise² sont recevables.

Les projets seront de type recherche fondamentale ou recherche industrielle (voir définitions en annexe § 3).

2.2.2 Autres caractéristiques

Chaque dossier soumis au présent appel à projets devra préciser l'existence de projets comparables soumis à d'autres appels à projets (ANR ou autre), et préciser, pour chaque équipe concernée, les projets en cours déjà financés par l'ANR ou par un autre organisme. Pour l'axe thématique 2.1, une description succincte du projet chinois correspondant sera soumise.

Les projets peuvent être présentés pour une durée de 2,3 ou 4 ans.

^{1,2} définitions en annexe § 3.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier (les deux documents doivent être identiques) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies ainsi que les autres points particuliers selon les AAP)
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets
- La durée du projet devra être de 2, 3 ou 4 ans.
- Le projet doit satisfaire celles des caractéristiques générales des projets décrits dans le § 2.2 qui présentent un caractère obligatoire.

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
 - o adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2.1)
 - o adéquation aux caractéristiques « recommandées » des projets (cf. § 2.2)
- Qualité scientifique et technique :
 - o excellence scientifique en terme de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art
 - o caractère innovant, en terme d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant
 - o Qualité technique (particulièrement pour les projets de développement d'outils génomique et bioinformatique)
 - o levée des verrous technologiques
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :
 - o positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - o faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - o structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - o qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet),
 - o stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet, gestion des questions de propriété intellectuelle.
- Impact global du projet :
 - o Les porteurs de projets devront veiller à ce que les données recueillies puissent être analysées efficacement (moyens en bio-informatique, validations statistiques etc.).

- utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en terme d'acquisition de savoir-faire,
- perspectives d'application industrielle ou technologique et de potentiel économique et commercial.

Ces deux derniers critères seront particulièrement pris en compte dans l'évaluation des projets en partenariat public-privé

- Qualité du consortium¹

- Adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques
- prise en compte de l'expertise nécessaire en épidémiologie et statistique pour l'axe thématique 2
- complémentarité du partenariat
- complémentarité avec un projet chinois par l'axe thématique 2.1

- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :

- calendrier,
- Adéquation des moyens engagés par les partenaires par rapport aux objectifs ; sur ce point, l'implication des permanents scientifiques en termes d'ETP (équivalent temps plein / an) sera particulièrement prise en compte, de même que le rapport entre le nombre d'ETP pour les permanents scientifiques et le nombre d'ETP pour des CDD, quand les projets en demandent.

4. Dispositions relatives au financement

Le calcul des aides non remboursables sera fait selon le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises², le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

¹ Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

² cf. définitions données en annexe § 3

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ³	Taux maximum d'aide pour les associations et les entreprises autres que PME ⁴
Recherche fondamentale ⁴	50% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁵	50% des dépenses éligibles	50 %des dépenses éligibles

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur (ou le(s) partenaire(s) concerné(s)) devra transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (word), sont/seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR ou sur un site internet dédié autour du **12/03/2007**.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à l'INRA, unité support de l'ANR, dans un délai de 10 jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

L'anglais est obligatoire pour la description scientifique et technique des projets de l'axe thématique 2.1, qui seront examinés dans le cadre de l'accord franco-chinois.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

- **sous forme électronique** au plus tard le **21/05/2007 à 12h** à l'adresse suivante : anr-gm@paris.inra.fr

³ en particulier, est PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. référence en annexe § 3.3).

⁴ cf. définitions données en annexe § 3.1

et

- **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **21/05/2007 minuit** en 3 exemplaires (1 original signé et 2 copies) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Programme génomique microbienne ANR
INRA
147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support.

La **lettre d'engagement** devra être postée (pli recommandé avec accusé de réception) au plus tard le **04/06/2007 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) à la même adresse.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

- **pour toute information de nature scientifique et technique concernant l'appel à projets :**

Catherine ESNOUF, catherine.esnouf@paris.inra.fr 01 42 75 91 51

- **pour toute information de nature administrative et financière :**

Marie RABUT, marie.rabut@paris.inra.fr, 01 42 75 93 60

Céline CRESSON, celine.cresson@paris.inra.fr, 01 42 75 95 18

Annexes

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition de deux listes des projets à financer** par l'ANR (avec pour chacune une liste principale et éventuellement une liste complémentaire)
 - o une liste correspondant aux axes thématiques 1 et 2.2
 - o une liste correspondant à l'axe thématique 2.1
- **Pour les projets figurant sur la liste proposée par le comité de pilotage et concernant l'axe thématique 2.1, sélection des projets proposés pour un financement par un comité scientifique bilatéral franco-chinois**
- Etablissement des **listes des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication des listes
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication des **listes des projets retenus** pour financement, de leur résumé, et de la liste des partenaires .

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs**, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage**, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.
- Pour les projets concernant l'axe 2.1, le **comité scientifique bilatéral** franco-chinois, composé de membres des communautés de recherche françaises et chinoises concernées, a pour mission de proposer une liste des projets financés dans le cadre de l'accord entre l'ANR et le MOST.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)

2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur (ou le(s) partenaire(s) concerné(s)) devra :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la (les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

3. Définitions

Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

- 3) **Développement pré-concurrentiel** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne⁵)

⁵ Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises⁶).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003⁷). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€

⁶ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

⁷ *id.*

2 Document spécifique à l'AAP

PRINCIPES GENERAUX DE COLLABORATION DES PARTENAIRES DANS LES PROJET

Le coordinateur d'un projet s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la cellule support, par courrier recommandé avec accusé de réception, tout changement qui interviendrait dans ce projet (affectant un partenaire, le contenu scientifique, le calendrier etc.) entre la soumission du projet et la décision finale d'aide par l'ANR. Il s'engage à agir de même pendant toute la durée d'exécution du projet.